

VIVRE AVEC SA MICI,

HOSPITALISATION



PRÉPARER VOTRE HOSPITALISATION

Avant même de rentrer à l'hôpital, il est utile de bien connaître ses droits et devoirs, les modalités de prise en charge notamment des frais d'hôtellerie, les choses à ne pas oublier pour préserver son bien-être ...

1/ Préparer son absence du domicile

Vous vivez en famille ou seul, l'absence de quelques jours se prépare, notamment auprès de vos proches et de votre employeur le cas échéant. Dans la famille, la garde des enfants se prépare pour leur assurer le maintien au mieux de leurs habitudes de vie. Vos professionnels de santé ou sociaux pourront être des aides utiles, n'hésitez pas à évoquer toutes ces questions avec eux.

Nos conseils :

- Prévenir vos proches et les informer au mieux, ils sont très certainement préoccupés, prévoyez de les informer tout au long de l'hospitalisation
- Prévenir votre employeur
- Prévenir l'établissement scolaire le cas échéant (parent ou enfant hospitalisé)
- Prévoir d'arroser les plantes, de garder un animal, de relever le courrier et de maintenir votre logement propre et aéré ...
- L'hôpital étant un lieu de vie multiple, attention à vos objets de valeur ...
- Maintenir vos petits plaisirs à l'hôpital : votre thé préféré, une radio pour les infos, ou le casque pour votre musique, des livres, votre linge de nuit ou de toilette ... pensez à aménager votre espace personnel, bien entendu dans le respect des règles hospitalières et de bon voisinage des autres malades.

2/ Préparer le séjour à l'hôpital

Les formalités :

De nombreux sites et films sont disponibles sur internet : taper "préparer son hospitalisation" sur un moteur de recherche. De plus, le site internet de notre hôpital/clinique vous proposera également de faciliter les démarches.

Pratiquement tous les malades de Crohn ou de recto-colite hémorragique connaîtront dans l'évolution de leur maladie une nécessaire hospitalisation. Le plus souvent, elle peut - et doit - être préparée pour éviter d'avoir à gérer des complications ou des problèmes dans des moments où seul doit compter de préserver un confort moral dans une situation d'inconfort physique dû à l'hospitalisation.

A votre service

L'afa est à votre disposition pour tous renseignements : 0 811 091 623 (du lundi au vendredi de 14h à 18h) ou info-accueil@afa.asso.fr
Santé Info Droits, la ligne juridique et sociale du CISS : 0 810 004 333 (lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h / mardi et jeudi de 14h à 20h)

La personne de confiance :

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance. La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Elle sera consultée par exemple au cas où le malade serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire. Cette désignation est faite par écrit. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement. https://www.france-assos-sante.org/publication_document/a-6-la-personne-de-confiance/

Nos conseils :

- Prévenir votre mutuelle et s'assurer de la prise en charge ou non des surcoûts hospitaliers : chambre individuelle, tv, soins ou examens complémentaires, transports, prise en charge des frais de garde d'enfant ...
- Prévenir votre médecin traitant et votre gastroentérologue libéral
- Bien préparer votre dossier médical, ordonnances et examens récents
- Si vous prenez d'autres traitements, prévenir l'équipe hospitalière

VOS DROITS ET DEVOIRS À L'HÔPITAL

Tout usager de l'hôpital public dispose d'un certain nombre de droits. Ceux-ci ont été sensiblement renforcés par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, ainsi que par la «Charte de la personne hospitalisée». Ces droits du malade (du patient) vont de la garantie de la qualité des soins jusqu'à l'accès à l'information, en passant par le respect de l'intimité et de la vie privée.

Leur mise en œuvre s'appuie sur une représentation des usagers au sein des différentes instances de l'hôpital public et sur l'existence d'un certain nombre d'instances de recours. En parallèle à ces droits nouveaux et étendus, il est essentiel - pour la sécurité et la santé de chacun - que malades et visiteurs respectent un certain nombre de règles qui faciliteront le séjour à l'hôpital.

- Le droit à l'accès et à la qualité des soins
- Le droit d'être informé et de participer aux décisions
- L'accès aux informations de santé (dossier médical)
- La protection juridique de l'intimité
- Les réclamations

France assos santé : Fiches pratiques

Des fiches pratiques sont disponibles sur le site de France assos santé.

- Accès au dossier médical et aux informations de santé
- La personne de confiance
- La tarification d'une chambre particulière dans les établissements de santé
- Le droit à l'information des usagers sur les coûts et la prise en charge des frais de santé
- L'Accès aux soins pour les étrangers en situation administrative précaire
- Victimes d'accident médical, d'infection nosocomiale ou d'affection iatrogène : quelles démarches ?
- La Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge : rôle dans l'examen des plaintes et dans la démarche qualité des établissements de santé
- La prise en charge de la douleur
- Les Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI)
- Les soins psychiatriques sans consentement
- Droit des malades et de la fin de vie
- La charte européenne des droits des patients, etc.

Nos conseils :

- Les établissements de santé ont tous un site internet précisant leurs modalités d'accueil sur le « livret patient » disponible en ligne ou sur place, consultez le !
- Des bénévoles associatifs sont également sur place, dans les services ou à la maison des usagers : pour l'information et le soutien.
- Des représentants des usagers sont nommés dans chaque établissement de santé pour défendre vos droits, en cas de besoin, exigez leurs coordonnées !
- La bien-traitance est une exigence, faites respecter votre intimité ! Entrer dans votre chambre sans frapper, les visites médicales de groupe, les examens invasifs sans explication, ... vous avez des droits, les soignants des devoirs.
- Votre liberté de faire et de dire est liée aux exigences des services et dans le strict respect des personnes qui vous entourent, autres malades ou professionnels de l'hôpital, respectez les règles et les autres personnes ! Votre comportement peut aussi gêner les autres, surtout si vous partagez votre chambre.

PRÉPARER SA SORTIE DE L'HÔPITAL

Avant même de rentrer à l'hôpital, il est utile de se préoccuper de sa sortie, de bien comprendre comment se prépare cette sortie et des différentes possibilités qui s'offrent à vous s'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des soins. Nous avons sélectionné pour vous des liens à consulter pour chaque rubrique dans des sites partenaires.

1/ L'hôpital vous informe de votre sortie ou vous souhaitez sortir :

<http://espacepatient.aphp.fr/lhopital/organiser-la-sortie/preparez-votre-sortie-de-lhopital/>
<http://www.hopital.fr/Hopitaux/Vos-demarches/L-hospitalisation/Votre-sortie>

- Demander conseil sur les professionnels de santé connus du service hospitalier nécessaires à votre suivi le cas échéant et leurs coordonnées : gastro-entérologue libéral, médecin généraliste, infirmier, diététicien, stomathérapeute, psychologue ...
- Demander à la diététicienne hospitalière des conseils pour sortir du régime sans résidu le cas échéant, des compléments alimentaires à prendre pour prévenir des carences ou la fatigue (et demander une prescription au médecin).
- En cas de stomie : vous assurer que le stomathérapeute du service pourra assurer le suivi, même après la sortie de l'hôpital (demander son téléphone).
- En cas de suivi de soins nécessaires : HAD et/ou PSAD (voir ci-après)

Remercier les professionnels de santé que vous avez apprécié ... c'est toujours un plus agréable pour eux !

2/ Quelles sont les solutions qui peuvent vous être proposées pour assurer la continuité et la sécurité de vos soins ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) :

L'hospitalisation à domicile peut être une alternative à une hospitalisation prolongée. Elle permet d'assurer, au domicile du malade, tous les soins médicaux et paramédicaux prescrits par un médecin.

<http://www.fnehad.fr/lhad/quest-ce-que-lhad.html>
voir moteur de recherche : hospitalisation à domicile

Le prestataire de santé à domicile (PSAD) :

Les PSAD assurent la fourniture aux malades en situation de dépendance, de handicap ou de maladie, des services nécessaires à leur prise en charge médicale ou paramédicale à domicile (perfusion, nutrition artificielle, douleur, ...). Ces services ou prestations accompagnent la mise à disposition de technologies qui facilitent la mise en œuvre de traitements ambulatoires et des équipements destinés au maintien à domicile des malades. Ces technologies et prestations associées sont dans la quasi-totalité des cas délivrés au malade sur prescription médicale et font l'objet d'un remboursement par l'Assurance maladie. Peu conseillés par les services hospitaliers, inconnus du grand public, les PSAD sont pourtant là pour vous faciliter le retour au domicile sans aucun surcoût pour vous ! Par contre, il faut bien s'assurer de la qualité des services proposés et bien choisir votre prestataire.

Nos conseils :

- Vérifiez que votre prestataire est certifié ISO 9001 et est adhérent du SYNALAM (www.synalam.fr) ou du SNADOM

A lire

- Le livre blanc des prestataires de santé à domicile http://www.synalam.fr/lib_medias/files/22-92.pdf

ASTUCE

Des services de conciergerie se développent à l'hôpital. Même s'ils sont payants, ils sont de bonnes alternatives pour faciliter le quotidien.

www.happytal.com
www.domino-services.com

